

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 13 / 2025

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE HIRTZFELDEN**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542.2 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants
VU la demande de Monsieur Florian FUCHS, de la société EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR
CEDEX, en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de reprise d'enrobé en demi-chaussée au niveau de la rue de Hirtzfelden et de la rue de l'Etoile,

ARRETE

Article 1 Du 19 mai 2025 au 23 mai 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances et des riverains.

Article 3 Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU Centre Hardt,
- au requérant.

Fait à Rustenhart, le 14 mai 2025

Le Maire,
Frédéric GIUDICI

